

Salaires minimaux des ouvriers et ETAM du Bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2024

Les réunions paritaires régionales concernant la négociation des salaires minimaux des ouvriers et des ETAM du Bâtiment ont permis d'aboutir à la signature d'accords de revalorisation.

Les nouvelles grilles de salaire ci-après sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Appointements minimaux des ouvriers du Bâtiment employés dans les entreprises de la région Auvergne Rhône-Alpes

Partie fixe :		150 €
Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel pour 151,67 heures
Niveau I		
Ouvriers d'exécution		
- Position 1	150	1 780
- Position 2	170	1 820
Niveau II		
Ouvriers professionnels		
	185	1 865
Niveau III		
Compagnons professionnels		
- Position 1	210	2 060
- Position 2	230	2 235
Niveau IV		
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe		
- Position 1	250	2 403,60
- Position 2	270	2 548,70



Appointements minimaux des ETAM du Bâtiment - région Auvergne Rhône-Alpes

Niveaux	Appointements minimaux mensuels pour 151,67 heures
A	1 790
B	1 840
C	1 957
D	2 091
E	2 333
F	2 672,90
G	2 937,70
H	3 279,50
Les valeurs des niveaux F, G et H sont majorées de 15 % pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année.	